

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025_90-DE
Reçu le 22/10/2025
Publié le 22/10/2025

M A R S A C



S U R L ' I S L E

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 03

Votants : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LHOUMAUD Peggy (pouvoir à SOURMAY Stéphane), MARQUES Patrick (pouvoir à SIOSSAC Antoine), LEGLAT Isabelle (pouvoir à BIDAUD Yannick).

Absente sans donner pouvoir : JODON Julia

Véronique BERBESSOU a été élue secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/90. Mise à jour du tableau des voiries communales

Rapporteur Jean-Marie MAIRE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que le dernier tableau de classement des voiries a été approuvé par délibération 2024/120 du 10 décembre 2024.

Il propose de modifier le tableau afin de tenir compte du classement en domaine public de la voirie du lotissement en prolongement de la Rue de la Garenne (294 ml) suite à la délibération n°2021/92 du 14 décembre 2021.

Le linéaire des voies communales à caractères de rue passerait de 8 414 mètres à 8 708 mètres.

Le total de la voirie communale passerait de 45 947 mètres à 46 241 mètres, répartis comme suit :

Type de voies	Longueur
- voies communales à caractère de chemin :	25 738 mètres
- voies communales à caractère de rue :	8 708 mètres
- voies communales à caractère de rue dans les lotissements :	6 006 mètres
- Superficie des places transformées en longueur de voies communales :	5 189 mètres

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025_90-DE
Reçu le 22/10/2025
Publié le 22/10/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la circulaire n°126 du 31 juillet 1967 relative à la voirie communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2024, n°2024/120

DECIDE DE :

- **PRECISER** que la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique ;
- **APPROUVER** la mise à jour du tableau de classement des voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- **DIRE** que le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr